

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU JEU Jeu CANAPE PMU PRIX D'AMERIQUE OPODO</p>
--

1) Présentation de la Société Organisatrice

La société Pari Mutuel Urbain (PMU), Groupement d'intérêt économique, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro C 775 671 258, ayant son siège social situé 2, rue du Professeur Florian Delbarre, 75015 Paris (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu intitulé « Jeu CANAPE PMU PRIX D'AMERIQUE OPODO » accessible uniquement sur internet (fixe et mobile) à l'adresse URL suivante : <https://www.pmulejeu.fr/canapepam15> (ci-après le « **Site** »).

2. Durée du Jeu

Le Jeu débute le 6 janvier 2015 à 00h01 et prendra fin le 18 janvier 2015 à 23h59 (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi).

3. Conditions d'accès au Jeu

La participation au Jeu est réservée à toute personne physique réunissant, à la date de début du Jeu, les conditions cumulatives suivantes (ci-après le ou les « **Participant(s)** ») :

- avoir engagé un Quinté+ ou Quinté+ spOt d'un montant compris ou supérieur à 2€ dans un point de vente PMU et être en possession du récépissé correspondant sur lequel est indiqué un numéro de validation et un numéro de point de vente ;
- être majeur ;
- résider en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM-COM) ;
- disposer d'un accès internet (fixe ou mobile) et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.

Sont exclus de toute participation à ce Jeu les mineurs ainsi que les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quelque titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu (notamment les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte, pour les sociétés conseils de la Société Organisatrice ou au sein de l'Etude S.C.P. Hauguel / Schambourg – huissiers de justice à Paris, dépositaire du présent règlement) de même que les membres de leur famille (même nom et même adresse postale).

La participation est limitée à une seule par Participant.

Un numéro de validation est valable une seule fois sur toute la durée du jeu. Ce numéro de validation sera vérifié par le PMU en cas de gain. Le numéro de point de vente est lui vérifié directement lors de sa saisie.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication apportée par un Participant dans le cadre de l'inscription au Jeu décrite à l'article 4 ci-après qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettrait pas d'identifier ou de localiser ce Participant, entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

4. Modalités de participation et d'inscription au Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet (fixe ou mobile) selon les modalités décrites ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour jouer, chaque Participant devra, dans chaque période de jeu :

- 1) se rendre sur le Site : <https://www.pmulejeu.fr/canapepam15> ;
- 2) compléter, dans le formulaire d'inscription au Jeu qui s'affiche alors, les champs obligatoires suivants :
 - nom ; et
 - prénom ; et
 - email ; et
 - date de naissance ; et
 - code de sécurité

A noter que les adresses mail temporaires (exemple : Yopmail) ne sont pas acceptées.

- 3) cocher oui ou non à la question : « J'accepte de recevoir des offres et informations privilégiées de la part du PMU »
- 4) cocher, à la fin du formulaire d'inscription, la case suivante : « *j'accepte le règlement du Jeu* » ;

5) cliquer sur le bouton de participation « *Valider* » figurant à la fin du formulaire d'inscription :

- si le Participant n'a pas renseigné correctement le formulaire d'inscription, il en sera alors informé par l'affichage de l'un et/ou l'autre des messages suivants : « Le champ XXXX est obligatoire » ou « Le champ XXXX n'est pas valide » ;
- dès lors que le Participant a correctement renseigné le formulaire d'inscription, il sera alors redirigé vers l'étape suivante.

6) le participant a la possibilité de multiplier ses chances par 7 d'être tiré au sort en partageant l'url du jeu (1 partage sur facebook- 1 partage sur twitter – 5 envois d'emails à des amis) ;

5. Modalités de désignation et d'information des Gagnants

Tout Participant s'étant correctement inscrit conformément aux modalités de participation et d'inscription décrites à l'article 4 pourra être désigné Gagnant selon les modalités visées ci-dessous, à savoir par tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu le lendemain de la fin du jeu à savoir le 19 Janvier 2015.

Chaque Gagnant sera directement informé après le tirage au sort qu'il a gagné par un email de confirmation de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice confirmera son gain à chaque Gagnant dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés suivant le jour du tirage au sort, par email à l'adresse électronique renseignée par ce Gagnant lors de son inscription au Jeu. Le Gagnant ainsi contacté devra, dans un délai maximum de vingt quatre heures (24h), par retour d'email à l'adresse électronique précisée par la Société Organisatrice, confirmer qu'il accepte son lot et confirmer l'exactitude de ses coordonnées postales renseignées dans le formulaire d'inscription et auxquelles la Société Organisatrice pourra si nécessaire lui expédier ledit lot dans les conditions visées à l'article 6.2 ci-dessous.

A défaut de réponse reçue par la Société Organisatrice de la part d'un Gagnant dans les conditions et le délai susvisés ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera considéré comme perdu pour ce Gagnant. Ce lot sera alors attribué à un Participant suppléant ; celui-ci en sera informé dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus, le premier jour ouvré au plus tard suivant l'expiration du délai de réponse octroyé au Gagnant suppléé. La Société Organisatrice procédera de même si l'adresse électronique à laquelle elle contactera un Gagnant s'avère erronée.

6. Dotations mises en jeu

6.1. Descriptif des lots

Dotations parmi les inscrits au jeu-concours sur le site :

1 week-end de prestige pour assister en VIP au Prix d'Amérique OPODO valable pour deux personnes d'une valeur unitaire de 800€.

- A/R Province / Paris
- 1 nuit en hôtel 4**** (nuit du samedi 24 janvier au dimanche 25 janvier) avec petit-déjeuner
- Transfert hôtel / hippodrome
- Déjeuner du dimanche 25 janvier au restaurant panoramique de l'hippodrome
- Visite des écuries de l'hippodrome
- Accès à la grande parade du Prix d'Amérique OPODO
- Accès au canapé PMU pour assister au Prix d'Amérique OPODO en VIP

Dotations parmi les inscrits au jeu-concours sur le site ayant cliqué sur l'email envoyé par Merci Alfred le 13 Janvier 2015 :

1 week-end de prestige pour assister en VIP au Prix d'Amérique OPODO valable pour deux personnes d'une valeur unitaire de 800€.

- A/R Province / Paris
- 1 nuit en hôtel 4**** (nuit du samedi 24 janvier au dimanche 25 janvier) avec petit-déjeuner
- Transfert hôtel / hippodrome
- Déjeuner du dimanche 25 janvier au restaurant panoramique de l'hippodrome
- Visite des écuries de l'hippodrome
- Accès à la grande parade du Prix d'Amérique OPODO
- Accès au canapé PMU pour assister au Prix d'Amérique OPODO en VIP

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des Gagnants. Chaque lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Un seul lot sera attribué par personne pendant toute la durée du Jeu.

7. Dépôt légal et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude S.C.P. Hauguel / Schambourg – huissiers de justice à Paris, située 14, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris - France

Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au présent règlement. Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir du Site pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du Règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante (ci-après l'« **Adresse du Jeu** ») :

Jeu PMU « Jeu CANAPE PMU PRIX D'AMERIQUE OPODO »

PMU – Direction des Réseaux Commerciaux

2, Rue du Professeur Florian DELBARRE - 75 734 Paris Cedex 15

(timbre remboursé au tarif lent par virement sur demande écrite accompagné d'un RIB ou d'un RIP).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

8. Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

9. Remboursement des frais de participation (frais de connexion à internet)

9.1. Conditions afférentes à la demande de remboursement

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent Règlement pourra obtenir le remboursement des frais engagés pour se connecter à la PMU à partir d'un accès internet (fixe ou mobile) et pour participer au Jeu, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après l'expiration du délai précité, en indiquant sur papier libre de manière lisible ses nom, prénom, adresse

postale complète, date(s) et heures de connexions sur la Page PMU pour participer au Jeu, et en y joignant une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date(s) et horaires de connexion clairement soulignés.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Une seule demande de remboursement par personne sera acceptée.

9.2. Modalités de remboursement des frais de connexion à internet

Tout participant au jeu pourra obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de participation au jeu sur la base d'une connexion de 5 minutes au tarif local heures creuses. Seuls les frais de connexion via un modem pourront être remboursés (hors câble et ADSL), sur envoi d'un justificatif (copie de la facturation du fournisseur d'accès). La demande de remboursement doit être adressées par courrier à l'adresse du jeu « Jeu CANAPE PMU PRIX D'AMERIQUE OPODO» PMU – Direction des Réseaux Commerciaux, 2, Rue du Professeur Florian DELBARRE, 75 734 Paris Cedex 15, au plus tard 30 jours après la date de fin du jeu. Le timbre correspondant sera également remboursé au tarif lent, sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion (obligatoirement accompagnée des nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, des justificatifs des frais et en joignant un RIB ou un RIP).

10. Responsabilités

10.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

10.2. Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet en général et sur le site communautaire Facebook en particulier, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des

Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau *via* la Page PMU.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page PMU et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

10.3. La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, du site communautaire Facebook, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au site communautaire Facebook, à la Page PMU ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

10.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur la Page PMU, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la Page PMU et/ou au Jeu qu'elle contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

10.5. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

11. Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation au Jeu d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

12. Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

13. Informatique et Libertés – Données personnelles

13.1. Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu sont obligatoires. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « *Loi Informatique et Libertés* »), chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant. Tout

Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'Adresse du Jeu, en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

13.2. Chaque Participant au Jeu reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des stipulations du Règlement et l'avoir par conséquent accepté en toute connaissance de cause. Du seul fait de sa participation au Jeu, le Gagnant autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom(s) ainsi que, le cas échéant, l'indication de sa ville et de son département de résidence sur la Page PMU. Dans le cas où le Gagnant ne le souhaitait pas, il devra en faire part par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu.

14. Loi applicable et juridiction compétente

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation des Gagnants.